

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°18 du 09/12/2021

Présents: EUVRARD, MATHEY, MOSCATO

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier Arbitre MALLET, du 05/12/2021

Concernant son déplacement pour le match GENELARD PERRECY – LESSARD.

Le nécessaire a été fait.

Courrier Club BLANZY, du 04/12/2021

Concernant la rencontre U18 contre VERDUN

En attente de la réponse du club de VERDUN avant le 12/12/2021

Courrier Club ISBN, du 04/12/2021

Concernant des cas de COVID.

Le match à été reporté au 19/12/2021.

Courrier Club VARENNES ST SAUVEUR

Concernant le report du match de Coupe.

Le match reste maintenu au 12/12/2021

Courrier Club CHARETTE

Informant des difficultés pour leur terrain à recevoir le match.

Le match reste programmer à CHARETTE

Courrier de MACON JS, du 08/12/2021

Concernant la rencontre MACON JS – ESPAC qui se jouera à CHAROLLES afin de purger le 3ème match de suspension de terrain.

Pris note.

Courrier Club LESSARD, du 07/12/2021

Concernant les reports de rencontres.

D1A GENELARD PERRECY – LESSARD inversé et remis le 12/12/2021

Coupe complémentaire BOIS DU VERNE – GENELARD PERRECY remis au 19/12/2021

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QU'ILS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU LISTING DE TOUS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS, AINSI Q'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER VIERGE (POUR LE CLUB RECEVANT)

CHAMPIONNATS SENIORS

Journée du 05/12/2021 les reports des rencontres sont à consulter sur Footclub.

D1B PARAY 3 – USBG 2 remis au 23/01/2022

**Au vu des conditions climatiques et du planning des rencontres la commission inverse :
USBG – RIGNY sur le terrain de RIGNY à 14h30**

Suite arrêtés municipaux :

SENNECE LES MACON – FLACE se jouera à FLACE à 14h30

MACON TURQUE – LA ROCHE VINEUSE se jouera à LA ROCHE VINEUSE à 14h30

COUPES

LES LEVERS DE RIDEAU AURONT LIEU à 11h30

Coupe CA

VARENNES LE GRAND 2 – CRISSEY 2

Forfait non déclaré dans les délais de CRISSEY.

Amende : 88€

CHAMPIONNAT JEUNES

Tous les matchs jeunes doivent être joués le 18/12/2021 (sauf pour les U13 71 qui devons terminer avant le 04/12/2021) dernier délai.

RETOUR DE DISCIPLINE

COUPE SPORT COMM TOURNUS - SANCE du 05/12/2021

Deux joueurs de SANCE ayant participé à la rencontre, alors qu'ils étaient sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité à SANCE.

Amende : 40€ + 200 € pour SANCE

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football